

# MAIRIE DE WARLUIS

Département de l'Oise

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 3/04/2023**

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membre Absent Et excusé	Date de la convocation et d'affichage
14	10	4	0	28/03/2023

Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Dominique MORET, Maire.

Etaient présents : Dominique MORET, Sylvain PINTA, Béatrice PERRET-DELESQUE, Michel DAMBREVILLE, Stéphane CAUCHOIS, Denise RIBAUCCOURT, Jean-Michel JONETTE, Monique DAMONNEVILLE, Frédéric LOUVET, Arnaud BOURGEOIS.

Absents et représentés : Mme Brigitte LEOPETRE représentée par M. PINTA, Mme Ginette MARGUERITE représentée par Mme RIBAUCCOURT, M. François VALET représenté par M. DAMBREVILLE, Mme Nathalie MOREL représentée par Mme PERRET-DELESQUE.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.  
M. PINTA est nommé secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu la délibération du 8/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion,  
Considérant les travaux de la commission des finances du 27/03/2023,  
Considérant que le compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur : la commune et le comptable : la trésorerie de Beauvais,

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Mme Ribaucourt, Conseillère municipale et doyenne de la séance, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le compte financier unique présenté ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	304 518.78 €	630 586.19 €
Recettes	249 706.03 €	714 663.83 €
Excédent reporté 2022	104 619.60 €	123 373.50 €

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'au vu des éléments ci-après du compte financier unique de l'exercice 2022, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat tel que présenté dans le tableau d'affectation du résultat.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Excédent de fonctionnement : 207 451.14 €

Excédent d'investissement : 49 806.85 €

Excédent total : 257 257.99 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat du budget 2022 :

Résultat de fonctionnement : affectation de la somme de 46 158.15 € au compte 1068 en section d'investissement,

et affectation de la somme de 161 292.99 € au compte 002 en recette de fonctionnement.

BUDGET 2023 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant les travaux de la commission finances/budget en date du 27/03/2023,

Considérant le budget proposé pour l'exercice 2023, équilibré en dépenses et en recettes :

Le Conseil municipal,

- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2023, lequel se présente en équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	870 986.76 €
Section d'investissement	426 969.00 €

- Autorise Mme le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel et dans la même section avec un taux maximum de 7.5%.

VOTE DES TAUX DES TAXES :

Considérant les travaux de la commission Finances/Budget en date du 27/03/2023,

Madame Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2023, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti,

- Considérant l'augmentation des valeurs locatives pour l'année 2023 qui a été fixé par l'Etat en fonction de l'inflation et qui génèrera une augmentation des taxes,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux tel que présentés dans le tableau ci-dessous, sans aucune augmentation ni diminution par rapport aux taux de l'année précédente

TAXE FONCIERE BATI	37.07 %
TAXE FONCIERE NON BATI	36.69 %

ETUDE DE LA DEMANDE DE DIMINUTION DU TAUX DES TAXES FONCIERES PAR LES RIVERAINS DE LA RD 1001 POUR NUISANCES :

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu une pétition signée de quelques riverains de la RD 1001 qui sollicitent une réduction de la taxe foncière du fait des nuisances de la circulation.

Cette pétition a été signée par 9 riverains sur environ 70 logements situés sur cette route.

Cette demande a été étudiée par la commission des impôts qui s'est réuni le 20/03/2023, gérée par le géomètre du pôle de la gestion cadastrale du centre de impôts de Beauvais.

Considérant l'avis défavorable de la commission des impôts et de la commission des finances du 27/03/2023 ;

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité, de ne pas attribuer de coefficient de diminution sur la taxe foncière des propriétés situées sur la RD 1001.

#### ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS DE WARLUIS :

Madame le Maire rappelle qu'un avenant a été signé avec la Ligue de l'enseignement, prestataire pour l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire, extrascolaires et vacances scolaires, pour le premier semestre 2023 ;

M. Bourgeois demande s'il ne serait pas possible d'augmenter les prix appliqués aux parents afin de mieux financer le coût de cette prestation. Madame le Maire indique que le prix du repas est fixe. Les tarifs de l'accueil sont calculés en fonction des revenus sur le barème n°3 de la CAF et une augmentation risquerait de faire diminuer les aides reçues de la CAF.

Considérant la délibération du 8/12/2022 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, constatant que ce service répond au besoin des parents pour la garde des enfants :

- Autorise Madame le Maire à engager la procédure de la commande publique de l'ACM :
  - 1) d'une part pour celle se rapportant aux activités d'été,
  - 2) d'autre part pour celle visant à confier la gestion de l'ACM de Warluis par année scolaire et vacances comprises.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

#### ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Madame le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### PROJET D'INSTALLATION DE VIDEO PROTECTION :

Le conseil régional a voté un dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France.

Le dispositif vise à soutenir les dépenses d'investissement encourues par les communes pour la création et l'installation d'un premier équipement de vidéo protection sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public dans les communes éligibles.

Considérant que le conseil municipal souhaite l'installation d'un équipement de vidéo protection dans les rues de la gare et des écoles, aux abords des écoles et de la Mairie ;

Considérant le projet présenté d'un montant de 14 544.50 €

Plan de financement pourrait être le suivant :

Cout total du projet : 14 544.50 € HT

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>
Région Hauts de France (subvention au taux de 30 %)	4 363.35 €
Etat DETR (subvention au taux de 40 %)	5 817.80 €
Conseil Départemental de l'Oise	1 700.00 €
Commune de Warluis	2 663.35 €

L'installation de cet équipement serait prévue avant le 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité, le projet présenté ;
- Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « soutien aux communes de moins de 20 000 habitants ».
- Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**REVISION DU LOYER DU GARAGE :**

Considérant bail du garage signé le 30/06/2014 pour prendre effet le 1/07/2014 avec un loyer de 40 € mensuel.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité, d'augmenter le loyer de ce garage et fixe le montant à 41 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL Situé n°2 RUE DES ECOLES :**

Considérant la délibération n° 15 en date du 6/03/2023,

Considérant que l'information de la vente de cette maison a été publiée sur le site de Warluis, et sur Facebook,

Considérant que les différents diagnostics réglementaires ont été réalisés,

Madame le Maire interroge le conseil municipal sur l'utilité de refaire une information, sur la nécessité d'établir un règlement concernant les modalités d'attribution de cette vente ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité que les propositions seront étudiées dès leur réception, sous réserve qu'elle respecte le règlement du PLU, par un classement chronologique.

**PROJET DE RESTRUCTURATION URBAINE :**

Considérant la délibération n°12 en date du 6/03/2023,

Considérant les concertations entre le cabinet BAUER et la commission communale Bâtiments/travaux,

Madame le Maire expose au conseil municipal l'état d'avancement des études du cabinet BAUER et les premières esquisses de ce futur aménagement pour les bâtiments scolaires, extra-scolaires, la bibliothèque et l'accueil PMR de la Mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme RIBAUCCOURT demande si les fenêtres des écoles sont récentes et isolantes.

Mme DAMONNEVILLE interpelle sur le projet d'agrandissement de l'aéroport de Beauvais.  
Madame le Maire s'engage à donner toutes les informations sur ce sujet ;